



EXAMEN PRATIQUE D'APTITUDE POUR LES COMPTABLES AGREES ET COMPTABLES-
FISCALISTES AGREES IPCF
AR du 20 janvier 2003 (M.B. du 12/02/2003)

EXAMEN ECRIT DU 17 MAI 2003 – les questions

PARTIE COMPTABIITE 35 POINTS

A. COMPTABILITE EN GENERALE 10 POINTS

A.1. Subsidés en capital. 5 POINTS

En 2002 une machine est achetée pour un prix de 100.000,00 €. Dans la même année, l'autorité a accordé définitivement un subside d'investissement de 10.000,00 €, payable en deux tranches de 5.000,00€ en 2003 et 2004. La machine est amortie à 10%. Taux d'imposition de 40%.

Question : passez les écritures de fin d'exercice pour les années 2002 et 2003

A.2 Stocks 5 POINTS

La balance provisoire fait apparaître les montants suivants :

32 en cours de fabrication	D	500,00€
34 marchandises	D	7.000,00€

L'inventaire de fin d'exercice donne les chiffres suivants :

En cours de fabrication	400,00€
Marchandises	8.500,00€

Le prix du marché concernant les marchandises, s'élève à 8.250,00€.

En Outre, on a constaté que certains articles doivent être démarqués pour un total de 75,00€.

Question : passez les écritures appropriées.

B. LEGISLATION RELATIVE A LA COMPTABILITE ET AUX COMPTES ANNUELS DES ENTREPRISES + ETABLISSEMENT, ANALYSE ET CRITIQUE DES COMPTES ANNUELS. 15 POINTS

B.1. Question :
Quelles entreprises peuvent tenir une comptabilité simplifiée et en quoi consiste-t-elle ? 3 POINTS

B.2. Question :
Que faut-il enregistrer au "livre central" et à quelle fréquence ? 2 POINTS

B.3. Question
Quels actifs peuvent-êtré réévalués et dans quelles conditions ? 5 POINTS

B.4. Question :
Une entreprise a exposé des frais d'aménagement sur un immeuble pris en Location. A quel(s) poste(s) faut-il enregistrer ces frais ? 2 POINTS

B.5. Question

Quelles sont les mentions à faire à l'annexe pour les exercices 2002 et 2003 en rapport aux subsides en capital cités à la question A.1 ci-dessus ? **3 POINTS**

C. Principes généraux de gestion financière	5 POINTS
--	-----------------

C.1. Le bilan fait paraître les chiffres suivants : 4 POINTS

ACTIF	
Actifs immobilisés	150.040,00 €
Actifs circulants	
Stocks	41.000,00 €
Créances à –1 an	42.700,00 €
Placement de trésorerie	10.000,00 €
Valeurs disponibles	<u>37.500,00 €</u>
	281.240,00 €
 PASSIF	
Capital	100.000,00 €
Réserves	50.400,00 €
Bénéfices	2.750,00 €
Dettes à +1 an	51.000,00 €
Dettes à –1 an	<u>77.090,00 €</u>
	281.240,00 €

Question : Au départ de ces chiffres calculez :

- a. le fonds de roulement ;
- b. ratio de liquidité au sens large (current ratio) ;
- c. le ratio de trésorerie réduite (acid ratio) ;
- d. le ratio de solvabilité.

C.2 Au bilan précédent il est ajouté les éléments suivants du compte de résultats : 1 POINT

- bénéfice de l'exercice	2.750,00 €
- amortissements	12.100,00 €
- dotations aux provisions	6.300,00 €
- utilisation des provisions	1.650,00 €
- dotations aux réductions de valeurs	780,00 €

Question : Calculez le cash-flow opérationnel.

D. ORGANISATION DES SERVICES COMPTABLES ET ADMINISTRATIFS DES ENTREPRISES. 5 POINTS
--

D.1. Une personne s'installe comme indépendant pour gérer une taverne restaurant. Après avoir fait toutes les démarches nécessaires et avoir opté, à la TVA, pour son assujettissement normal trimestriel, il vient vous trouver pour que vous vous chargiez de sa comptabilité. Dès le départ, vous devez organiser sa comptabilité et lui expliquer quelle sera sa participation dans cette organisation.

Question : Expliquez-lui quelles sont les obligations légales auxquelles il devra se plier et quels sont les éléments que vous désirez recevoir chaque trimestre. 3 POINTS

D.2 Un menuisier indépendant établit des devis pour ses remises de prix aux clients. Lorsque le devis est accepté, il demande un premier acompte avant de commencer le travail, un second acompte au milieu des travaux et le solde à la fin des travaux. Il établit alors une facture acquittée pour le montant total des travaux.

**Question : Y a-t-il lieu de corriger sa manière de procéder ?
Quels sont les documents qu'il devra conserver ?**

2 POINTS

PARTIE FISCALITE

35 POINTS

E. TVA

10 POINTS

E.1. Veuillez mettre une croix devant les activités économiques n'ouvrant aucun droit à déduction de la T.V.A. en amont :

2 POINTS

- une personne physique « gérant » d'une SPRL
- une personne physique « administrateur » d'une S.A.
- une ASBL organisant des conférences de fiscalité destinées aux professionnels de la comptabilité (formation permanente)
- une personne physique « liquidateur » d'une SCRL

E.2. Quelle est la T.V.A. déductible dans les situations suivantes (réponses à chiffrer) :

2 POINTS

* 100,00€ DE T.V.A. sur une facture de carburant pour une voiture automobile utilisée à 25% pour une activité de comptable indépendant (75% privés)

* 514,50€ DE T.V.A. sur une facture d'achat de 50 stylos à bille (49,00€ la pièce hors taxe), destinés à être offerts par une société sidérurgique à ses bons clients. Aucun logo de la firme n'y figure.

* Facture de 10.000,00€ DE BASE IMPOSABLE HORS TVA pour le nettoyage d'un bâtiment donné en location par une S.A. exerçant l'activité de promoteur immobilier (report de paiement cocontractant appliqué à bon droit - A.R. n° 1, article 20)

* Acquisition intracommunautaire par une usine de 150 bouteilles de vin identique, à 18,00€ la bouteille, auprès d'un vigneron établi en France (total de la facture 2.700,00€). En plus, les accises belges sont dues à raison de 4,00 Euro par bouteille, soit 600,00€ au total. Une bouteille sera remise à chaque membre du personnel pour les fêtes de fin d'année.

**E.3. Une T.V.A. est-elle due sur les opérations suivantes, survenues dans le courant de l'année 2003, dans le chef d'un assujetti, collecteur de T.V.A., avec droit à déduction ?
Veuillez entourer votre choix. Si vous choisissez OUI, vous devez indiquer le montant de la taxe due en utilisant, s'il échet, la formule simplifiée ad hoc.**

2 POINTS

* Vente en Belgique, d'un ordinateur entièrement amorti pour 100,00€ (prix payé par l'acheteur) :

OUI NON

* Avantage de toute nature de 1.500,00€ pour utilisation d'une voiture automobile par un membre du personnel :

OUI NON

* Passage du régime normal au régime de la franchise. Du mobilier de bureau avait été acheté l'année 2000 pour 500,00€, hors T.V.A. 21% (taxe entièrement déduite) :

OUI NON

* Vente d'une marchandise de 10.000,00 € avec livraison en Allemagne pour un client y exploitant un important commerce de détail :

OUI NON

E.4. Quel est le moment ou la date ultime pour l'exécution ponctuelle des obligations T.V.A. suivantes ? ...

2 POINTS

* Dépôt de la liste annuelle des clients assujettis et identifiés à la T.V.A.

DATE/MOMENT :

* Paiement de l'acompte dû sur les opérations de décembre pour un assujetti déposant des déclarations périodiques mensuelles.

DATE/MOMENT :

* Dépôt de la déclaration de modification d'activité (formulaire 604 B) – Changement de domicile effectif le 1^{er} avril 2003.

DATE/MOMENT :

* Dépôt de la déclaration de cessation de toute activité économique (formulaire C) – Cessation définitive le 31 mars 2003.

DATE/MOMENT :

E.5 Veuillez indiquer votre choix en entourant la proposition exacte : 2 POINTS

* Le journal des recettes peut être tenu sur feuilles mobiles ;

VRAI FAUX

* Le journal des recettes est facultatif lorsque les recettes sont enregistrées au moyen d'une caisse enregistreuse ;

VRAI FAUX

* Un restaurant qui possède trois sièges d'exploitation doit tenir trois journaux des recettes séparés, et doit centraliser ces données dans un journal centralisateur unique ;

VRAI FAUX

* Le journal des recettes peut être emporté dans ses bureaux par le comptable indépendant le temps d'établir la déclaration périodique à la T.V.A. ;

VRAI FAUX

F. IMPOTS DES PERSONNES PHYSIQUES

10 POINTS

Monsieur et Madame Albert sont propriétaires de deux immeubles – Immeuble A hors de la ville – Immeuble B – Centre ville).

Ils ont 4 enfants (12 ans – 9 ans – 7 ans et 4 ans) et habitent tous dans l'immeuble A. Monsieur Albert est administrateur délégué de la S.A., cette dernière est locataire de l'immeuble B de la famille Albert pour un loyer de 15.000,00 Euro l'an majoré du précompte immobilier.

Immeuble A	RC	1.050,00 Euro
Immeuble B	RC	1.202,00 Euro
Coefficient de revalorisation		3,35 (Art 1 AR/Cir 92)

F.1. Établissez la base imposable des revenus du dirigeant d'entreprise de Monsieur Albert (cadre II) sachant que :

- la rémunération brute annuelle est de	30.000,00 Euro
- les cotisations d'assurance sociale payées parla société pour compte de Monsieur Albert ; par trimestre	1.200,00 Euro
- la cotisation nette mutuelle annuelle de	887,00 Euro
- le précompte professionnel retenu et versé	4.636,00 Euro
- avantage de toute nature (véhicule)	1.500,00 Euro
- charges professionnelles forfaitaires (à calculer)	

G. IMPOTS DES SOCIETES**10 POINTS****G.1 Situation :**

La SPRL Albert présente à l'approbation de l'A.G. le bilan arrêté au 31/12/2002.

Actifs immobilisés	79.260,00	Capital souscrit	18.600,00
Actifs financiers	30.000,00	Plus-value de réévaluation	600,00
Actifs circulants	20.000,00	Réserve légale	1.860,00
		Réserve immunisée	200,00
		Réserves disponibles	16.000,00
		Bénéfice de l'exercice à effectuer	62.000,00
		Dettes à 1 an au plus	30.000,00
	-----		-----
TOTAL	129.260,00	TOTAL	129.260,00

L'assemblée générale du 17 mai 2003 décide d'affecter le résultat comptable comme suit :

- réserve légale – néant – a déjà atteint les 10%	
- attribution de dividendes pour un total de	40.000,00
- affectation aux réserves disponibles	18.000,00
- report à nouveau	4.000,00

Total	62.000,00

Données :

a. parmi les produits on relève : encaissement des dividendes attribués par la S.A. dont on détient 80% du capital social : net 1.200,00€ - Pre. Mob. 400,00€.

b. parmi les charges en relève :

67 impôt sur les revenus et versement anticipé	20.000,00
67 précompte mobilier	400,00
61 frais de voiture	1.500,00
63 amortissement voiture	3.800,00
61 frais de représentation, restaurant etc...	2.000,00
63 amortiss. de la plus-value actée sur actifs immobilisés (1 ^{er} exercice)	60,00
61 libéralités accordées pour un total de	160,00
dont libéralités justifiées par attestations (80€)	
64 Précompte Immobilier	100,00

Travail à Accomplir :

Établir cadre par cadre la déclaration à l'impôt des sociétés (ISOC) les différents éléments qui amèneront à déterminer la base imposable à l'ISOC.

H. PROCEDURES FISCALES**5 POINTS**

En matière de T.V.A.

H.1 Dans quel délai une réclamation en matière de T.V.A. est-elle valablement Introduite ?

Veuillez mettre une croix pour concrétiser votre choix.

1 POINT

- Aucun délai tant que la prescription n'est pas acquise.
- A peine de déchéance, dans les trois mois calendrier de la mise en recouvrement.
- Au plus tard, à la fin du troisième mois civil qui suit la notification de la contrainte.
- Dans les 30 jours de la date du relevé de régularisation.

En matière d'Impôts directs.

H.2 Le contribuable n'a pas sollicité, et donc n'a pas obtenu d'accord de délai supplémentaire pour rentrer la déclaration à l'impôt. Il dépose sa déclaration à l'IPP en retard.

Dans ce cas quelles sont les conséquences de la rentrée au service des contributions d'une déclaration, après la date indiquée sur la formule de déclaration. 4 POINTS

PARTIE DROIT DES SOCIETES ET AUTRES DOMAINES DE DROIT 30 POINTS

I. DROIT DES SOCIETES ET LEGISLATION RELATIVE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE, PRINCIPES DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE SUCCESSION ET PRINCIPES RELATIFS AUX DOUANES ET ACCISES 20 POINTS

I.1. En Belgique, y-a-t'il perception des droit d'accises sur les produits suivants achetés par un restaurateur établi dans notre pays ? Il s'agit d'acquisitions intracommunautaires dans le chef de ce restaurateur.

Veillez entourer votre choix.

2 POINTS

* Cigares achetés chez un négociant établi aux Pays-Bas ;

OUI NON

* Champagne acquis auprès d'un producteur localisé en France ;

OUI NON

* Gasoil provenant de l'Allemagne pour le chauffage de l'établissement ;

OUI NON

Bois pour le feu ouvert vendu par un marchand installé en France ;

OUI NON

I.2. Un commerçant désire transformer son entreprise – personne physique en société, en l'occurrence une SPRL.

Il apporte les biens suivants à sa société :

- le bâtiment dans lequel il exploite son commerce et qu'il utilise également comme maison d'habitation, valeur : 200.000,00 €
- matériel, appareils, mobilier, valeur : 5.000,00 €
- camionnette, valeur : 10.000,00 €
- argent liquide 10.000,00 €

a. Donnez toutes les formalités (droit des sociétés, fiscal, social, administratif) qu'il est obligé de remplir avant et après la passation de l'acte de constitution. 8 POINTS

b. Combien de droits d'enregistrement devra-t-il payer sachant que son apport sera rémunéré comme suit : 3 POINTS

- en actions de capital pour 200.000,00€-
- en compte courant 25.000,00€

I.3. Quelles sont les obligations d'une société au cas où le bilan fait apparaître une perte reportée et où le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice ? 4 POINTS

I.4. Quelles sont les conséquences possibles pour une société qui reste en défaut de déposer ses comptes annuels à la B.N.B. pour trois exercices successifs **3 POINTS**

J. PRINCIPES DE DROIT DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE....	5 POINTS
---	-----------------

J.1. Suite à la perte d'un gros client, une société connaît de sérieuses difficultés financières. Le dirigeant de l'entreprise décide de diminuer fortement ses rémunérations pendant une certaine période. Ce dirigeant paie, lui-même, ses cotisations sociales trimestrielles. Celles-ci étant calculées sur les rémunérations perçues en 2000, le dirigeant va avoir de grosses difficultés à les payer durant cette année 2003. Ses rémunérations seront, en effet, très inférieures à ce qu'elles étaient en 2000.

Quel(s) conseil(s) allez-vous donner à votre client ? **2,5 POINTS**

**J.2. Un employeur désire se passer des services d'un de ses employés.
Quelle est la procédure à suivre pour donner le préavis à cet employé ?** **2,5 POINTS**

K. DEONTOLOGIE	.../5
-----------------------	--------------

K1. Décrivez les règles de déontologie et les obligations lors du transfert d'un dossier entre deux confrères IPCF et ceci aussi bien du point de vue du cédant que du repreneur. **4 POINTS**

**K.2. Est-ce-que les règles formulées dans votre réponse à la question K.1 sont également d'application pour un dossier repris par un expert comptable ou un reviseur d'Entreprises ?
Donner de plus amples informations si nécessaire.** **1 POINT**
